

# CHOIX DE VACANCES ÉTÉ 2024-2025 AIDE- MÉMOIRE

## Groupe 1 : Infirmières et infirmières auxiliaires

### FORMULAIRE DE VACANCES

Les formulaires de vacances se trouvent à la cafétéria ou à la gestion.

Assurez-vous d'inscrire clairement votre nom, prénom et numéro d'employé.

Écrire le nombre de semaines demandées pour la période estivale.

Si votre conjoint travaille au CHU Sainte-Justine, remplissez la section réservée à cet effet.

Vous devez inscrire **un choix par ligne**. Ne pas inscrire « ou », utilisez plutôt la ligne suivante.

N'oubliez pas de signer et dater le formulaire.

S'il vous plaît, envoyer votre formulaire par courriel à votre technicienne administrative, cette méthode à l'avantage de servir de preuve d'envoi. Vous pouvez également déposer votre formulaire dans la boîte blanche à la cafétéria.

### DATES

- L'affichage du calendrier de choix de vacances d'été incluant la liste d'ancienneté, les quotas et le solde de vacances payables sera le **1<sup>er</sup> mars 2024**. (Article 111.8 Convention locale)
- Vous avez jusqu'au **15 mars 2024 à 16h00** pour remettre vos préférences. (Article 111.8 Convention locale)
- La personne salariée qui remet son formulaire d'inscription en retard peut tout de même obtenir des vacances pendant cette période. Elle doit toutefois attendre que l'employeur affiche le programme de congés annuels et choisit parmi les plages restantes, dans le respect des quotas établis. (Article 111.8 Convention locale)
- Le calendrier final de vacances d'été sera affiché à partir du **1<sup>er</sup> avril 2024** à la cafétéria. (Article 111.10 Convention locale)

## INFO VACANCES

- Le quantum correspond au nombre de jours total de vacances auquel vous avez droit, il est important de comprendre que **ces journées ne sont pas nécessairement payables**.
- Le calcul des vacances payées se fait en calculant 8% des heures régulières travaillées entre la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année précédente (année de référence).
- Une (1) semaine de vacances correspond à cinq (5) jours quantum pour tous les employés, qu'il soit à temps partiel ou à temps complet. La semaine de vacances débute le dimanche pour se terminer le samedi tout comme la semaine de travail qui est répartie sur sept (7) jours de calendrier et qui débute un dimanche. (Article 109.2 Convention locale)
- L'information sur vos vacances se trouve sur votre relevé de paie. Il y a une ligne pour les vacances quantum et une autre pour les vacances payables T.C. et / ou T.P.
- Vacances quantum HR : Ce sont les vacances indiquées en heures auxquelles vous avez droit selon la convention collective.
- Vacances T.C. HR : Ce sont les vacances payables indiquées en heures. Pour les employés à temps complet, les vacances quantum et les vacances payables sont souvent pareilles.
- Vacances T.P. HR : Ce sont les vacances payables indiquées en heures. Pour les employés à temps partiel, les vacances quantum et les vacances payables sont différentes.

Exemple d'état des banques de vacances pour une infirmière à temps partiel en TP8:

État des banques			
Description		Montant	A
VACANCES QUANTUM	HR	150.00	
VACANCES T.P.	HR	120.00	
VACANCES T.P.	MT	3918.00	

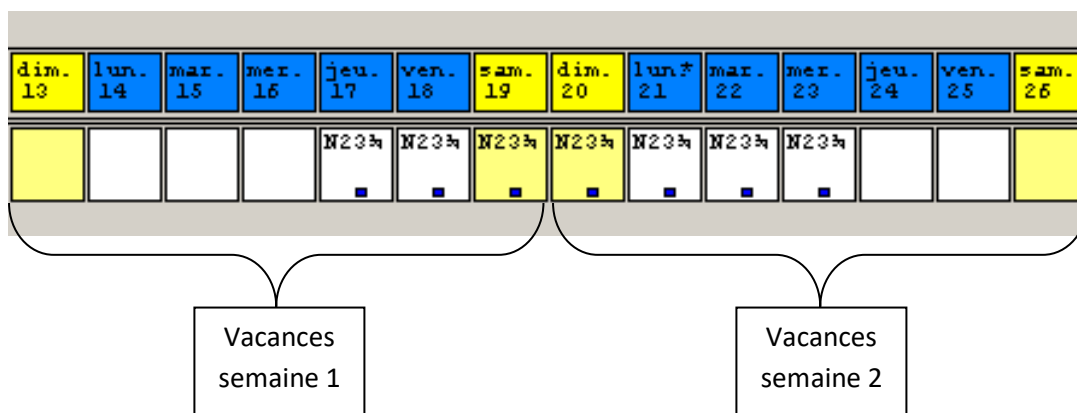
Exemple :

Si vous êtes une infirmière ou infirmière auxiliaire travaillant sur une unité de soins, vous travaillez 7.5 h par quart de travail. Les **vacances quantum** auxquelles vous avez droit seront de  $150 \text{ h} / 7.5 \text{ h} = 20$  jours annuellement. En terme de jours de vacances payées, vous avez droit à  $120 \text{ h} / 7.5 \text{ h} = 16$  jours annuellement. Cela veut dire que 16 jours seront payés sur vos 20 jours de vacances, donc chacune de vos journées de vacances seront payées l'équivalent de 6h par jour pour un total de 30h sur la semaine de vacances.

Lors du choix de vacances, vous devez choisir en fonction de votre quantum puisque ce sont des vacances auxquelles vous avez droit.

## OCTROI VACANCES

- L'employeur détermine la date des congés annuels en tenant compte des préférences exprimées par les personnes salariées et de leur ancienneté, mais appliquées pour l'ensemble du personnel infirmier et par secteurs\*. Malgré ce qui précède, les dates de congés annuels des infirmières auxiliaires sont déterminées séparément. (Article 111.16 Convention locale)
- Si votre premier choix de vacances ne fonctionne pas, les chefs passeront au choix suivant. Par exemple : **si vous voulez 2 semaines et que l'une des 2 semaines choisies sur la première ligne n'est plus disponible, les chefs iront directement à la ligne deux, sans retenir la semaine qui était disponible à la première ligne.**
- **Si aucun des choix proposés ne fonctionnent, les chefs imposeront des semaines selon le nombre de semaine demandées. Il est donc recommandé d'offrir le plus de choix possible.**
- Au calendrier des vacances d'été, il est possible de reporter vos semaines en hiver. Toutes vos vacances doivent être écoulées au courant de l'année (entre le 19 mai 2024 et le 17 mai 2025). Les vacances de l'année courante ne peuvent traverser à l'année suivante.
- Chacune des dates indiquées dans le formulaire débute un dimanche. Peu importe votre horaire, votre semaine de vacances commencera le dimanche et terminera le samedi. Exemple :



- La période de service donnant droit au congé annuel payé s'établit du 1<sup>er</sup> mai d'une année au 30 avril de l'année subséquente. (Article 21.03 Convention nationale)
- La personne salariée ayant moins d'un (1) an de service au 30 avril a droit à 1 jour et deux tiers (1 <sup>2</sup>/<sub>3</sub> jour ou 1.67 jour) de congé payé pour chaque mois de service. La personne salariée ayant droit à moins de dix (10) jours de congés payés peut compléter jusqu'à concurrence de deux (2) semaines (quatorze (14) jours civils) à ses frais. La personne salariée ayant un (1) an et plus de service au 30 avril a droit à quatre (4) semaines de congé annuel payées. (Article 21.01 Convention nationale)

Exemple : 12 mois x 1.67 = 20 jours / vacances

Calcul : 5 mois x 1.67 = 8.35 jours / vacances

## BLOC DE VACANCES

- La personne salariée peut scinder ses vacances d'été ainsi que ses vacances d'hiver en deux (2) blocs distincts. Un bloc ne peut être inférieur à une (1) semaine complète. (Article 111.11 Convention locale)
- L'ancienneté prévaut pour chacun des blocs.
- \*\*Particularité à la néonatalogie depuis 2012\*\* : Il est possible de demander un 3<sup>e</sup> bloc dans la période de vacances. Par contre, il sera considéré au 3<sup>e</sup> tour.

## SOLDER DES VACANCES

- Il est possible de solder une ou des semaines de vacances.
  - Si vous avez moins de cinq (5) ans d'ancienneté : vous devez avoir physiquement pris 2 semaines de vacances pour être éligible.
  - Si vous avez plus de cinq (5) ans d'ancienneté : vous devez avoir pris physiquement 3 semaines de vacances pour être éligible.  
<https://www.cnt.gouv.qc.ca/conges-et-absences/vacances/index.html#c2964>

## JOURNÉES VACANCES FRACTIONNÉES

- Pour la prise de vacances de journées fractionnées, l'employé a droit au fractionnement seulement pour les journées additionnelles après entente avec l'employeur. **L'employé ne peut donc pas fractionner s'il a vingt (20) jours et moins.**

Selon l'article 21.01 de la Convention nationale, toute personne salariée qui a au moins dix-sept (17) ans de service a droit au quantum du congé annuel suivant :

- 17 et 18 ans de service au 30 avril : 21 jours ouvrables
- 19 et 20 ans de service au 30 avril : 22 jours ouvrables
- 21 et 22 ans de service au 30 avril : 23 jours ouvrables
- 23 et 24 ans de service au 30 avril : 24 jours ouvrables
- 25 ans et + de service au 30 avril : 25 jours ouvrables

Les jours de congé annuel additionnels prévus au paragraphe 21.01 des dispositions nationales peuvent être pris de la façon suivante :

- Pendant la période d'été : de façon continue. La prise de deux (2) journées additionnelles est réputé constituer une semaine de vacances aux fins d'application des quotas;
- Pendant les vacances d'hiver : de façon discontinue, après entente avec l'employeur quant aux dates de prise de ces journées. L'employeur ne peut refuser sans motif valable. (Article 111.15 Convention locale)

## NOUVEAU POSTE OU REMPLACEMENT

La personne salariée qui a obtenu un nouveau poste ou un remplacement long terme avant le 15 mars 2024 pour les vacances d'été [...] sans cependant y avoir été transférée, choisit ses vacances dans son nouveau secteur. (Article 111.12 Convention locale)

- La personne salariée qui occupe un remplacement long terme au moment du choix de vacances et dont la date de fin prévue est postérieure au 15 mars 2024 (dans le cas des vacances d'été) [...] exprime ses préférences dans le secteur où elle effectue le remplacement. Advenant que le remplacement se termine avant la prise des vacances, la personne conserve son choix de vacances. (Article 111.13 Convention locale)
- La personne salariée qui obtient un poste dans un autre secteur en cours d'année, doit exprimer ses préférences pour les semaines de vacances non utilisées dans son nouveau secteur dans le respect des quotas établis. (Article 111.14 Convention locale).

Exemple :

Prenons le cas d'un employé qui a exprimé ses préférences de vacances dans le secteur A au moment prévu à la convention collective, vacances qui lui ont été confirmées par son gestionnaire. Il obtient quelques semaines plus tard, le 15 avril, un poste dans le secteur B. L'employé doit alors exprimer à nouveau ses préférences quant aux dates de prise de vacances en fonction des semaines disponibles dans le secteur B. Autrement dit, les dates de vacances accordées dans le secteur A ne suivent pas d'emblée l'employé dans le secteur B. Il doit faire une demande à son nouveau gestionnaire, lequel pourra soit maintenir la période initialement demandée dans le secteur A si la situation le permet ou, dans le cas contraire, convenir avec l'employé de nouvelles dates.

## ETUDES

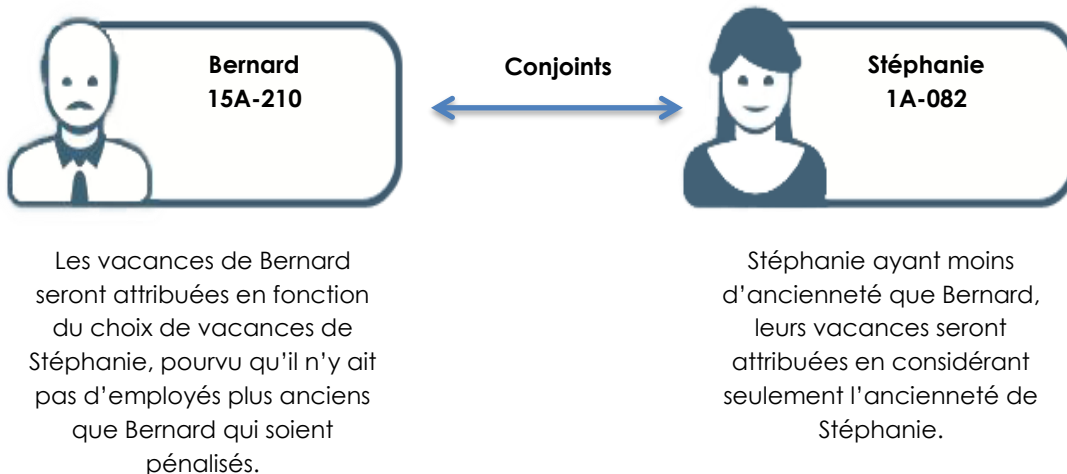
- La personne salariée faisant partie du **programme intégré DEC/BAC ne peut pas prendre de vacances lors du calendrier d'été**. La personne salariée doit prendre son congé annuel pendant la période se situant entre le 15 octobre et le 15 mai de chaque année. De plus, elle ne peut prendre de vacances entre le 15 décembre et le 15 janvier de chaque année, ni pendant la semaine où elle est en relâche scolaire. (Article 112.27 Convention Locale)

## MALADIE

Une personne salariée incapable de prendre ses vacances à la période établie pour raison de maladie, accident ou accident du travail survenus avant le début de sa période de vacances, voit sa période de vacances automatiquement reportée à une date ultérieure. L'employeur détermine la nouvelle date de vacances au retour de la personne salariée, en tenant compte de la préférence exprimée par celle-ci et de l'application des quotas. SPSIC Partie I - Articles Article 111 - Congés fériés, congés mobiles et congés annuels Page 111-5 Malgré ce qui précède, une personne salariée peut décider de prendre des vacances déjà autorisées, ou demander des vacances en respectant les règles prévues à la présente convention collective, durant sa période d'invalidité. Dans ce cas, il doit aviser le Service de santé par écrit trente (30) jours avant la date des vacances prévues, à moins d'impossibilité. Le Service de santé vérifie que la prise de vacances n'interfère pas avec un rendez-vous médical externe connu; n'interfère pas avec un traitement en cours ou prévu; n'entraîne pas un report d'examen médical dont la date est déjà connue; ne retardera pas le retour au travail. Le Service de santé informe la personne salariée par écrit, dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande, si les vacances peuvent être prises ou non. Le cas échéant, il informe la personne salariée des raisons du refus. (Article 111.19 Convention locale)

## VACANCES DES CONJOINTS

Lorsque des conjoints travaillent dans le même établissement, ils peuvent prendre leur congé annuel en même temps. Cependant, leur période de congé annuel est celle du conjoint ayant le moins d'ancienneté à la condition que cela n'affecte pas le choix des autres personnes salariées ayant plus d'ancienneté. (Article 111.18 Convention locale)



## **BANQUE DE VACANCES 5<sup>e</sup> VAGUE**

### **Banque de vacances parallèle en lien avec l'arrêté ministériel 2022-003**

Dans le cadre des arrêtés 2022-003 et 2022-030, il a été prévu d'accorder une demi-journée de vacances pour tous les quarts complets effectués en sus de la journée ou de la semaine normale de travail entre le 16 janvier et le 14 mai 2022. Ces heures ont été ajoutées dans une banque parallèle sans date de fin, quant à la prise.

Cette banque permet également aux personnes salariées qui sont à 5 ans et moins de leur prise effective de retraite d'utiliser cette banque pour quitter à la retraite de façon anticipée en prenant leurs journées de vacances ainsi accumulées.

Les quotas restent les mêmes. Ces journées additionnelles de vacances seront placées selon les quotas restants au 3<sup>e</sup> tour. Il a toutefois été convenu d'épuiser la banque de vacances courante avant d'octroyer des journées des vacances via la banque parallèle lié à l'arrêté en question.

## EXEMPLES

Voici différents exemples pour vous aider à compléter votre formulaire de choix de vacances.

1. Vous voulez **prendre une semaine (5 jours de vacances)**.

Exemple de 1 bloc : Vos choix sont les semaines du 13 mai ou 10 juin ou 17 juin.

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	<input checked="" type="checkbox"/>																					
2	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
					<input checked="" type="checkbox"/>																	
3	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
						<input checked="" type="checkbox"/>																

2. Vous voulez **prendre 2 semaines (10 jours de vacances)**.

Exemple de 1 bloc : Vos choix sont les semaines du 13 et 20 mai, ou 10 et 17 juin, ou 1<sup>er</sup> et 8 juillet.

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																				
2	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																
3	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
								<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>													



1. Vous **désirez deux semaines ou plus**

3.a) Exemple de 2 blocs : Vos choix sont les semaines du 15 juillet et 12 août, ou 15 et 22 juillet et 26 août, ou du 12 août en plus de n'importe quelle semaine de juillet dont il reste des quotas.

\*\*Vous devez penser à d'autres alternatives si vous n'avez pas assez d'ancienneté.

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
										■				■								
2	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
										■	■					■						
3	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
														■								
<b>Et n'importe quelle semaine en juillet en plus</b>																						

3.b) Exemple de 3 blocs : Vos choix sont les semaines du 13 et 27 mai et du 8 juillet.

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	■		■						■													

N.B. si vous faites cela en 3 blocs, votre troisième semaine passe au troisième tour pour les infirmières et infirmières auxiliaires. Dans ce cas-ci, la troisième semaine inscrite (celle du 8 juillet) sera considérée au troisième tour.

Si vous voulez que ce soit celle du 27 mai qui passe au troisième tour, l'inscrire en commentaire :

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE					OCT
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	■		■						■													
<b>Le 27 mai est mon 3e choix.</b>																						

NB : Si l'un des éléments de votre ligne ne fonctionne pas au premier tour, nous passerons à la ligne suivante. Vous devriez donc inscrire le maximum de choix possible.

3.c) Exemple de 3 blocs : Vos choix sont :

Priorité #1 : les semaines du 13 et 27 mai et du 8 juillet, la semaine du 13 mai est le troisième choix.

Priorité #2 : les semaines du 13 et 27 mai et n'importe quelle semaine du mois de juillet est le troisième choix.

Priorité #3 : les semaines du 13 et 20 mai et du 8 juillet et n'importe quelle semaine de mai est le troisième choix.

Priorité #4 : 3 semaines de vacances au total dont la semaine du 8 juillet et n'importe quelle semaine de mai (une de ces deux semaines au troisième tour).

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE				OCT	
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>						<input checked="" type="checkbox"/>													
	<b>Le 13 mai est mon 3<sup>e</sup> choix</b>																					
2	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE				OCT	
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>																			
	<b>Plus n'importe quelle semaine de juillet (3<sup>e</sup> choix)</b>																					
3	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE				OCT	
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							<input checked="" type="checkbox"/>													
	<b>Plus n'importe quelle semaine de mai (3<sup>e</sup> choix)</b>																					
4	MAI			JUIN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE				OCT	
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
									<input checked="" type="checkbox"/>													
	<b>3 semaine : semaine du 8 juillet + 2x n'importe quelle semaine de mai (une des 2 au 3<sup>ème</sup> tour)</b>																					

4. Vous voulez **prendre 4 semaines (20 jours de vacances)**.

Exemple de 1 bloc : Vos choix sont les semaines du 13- 20 et 27 mai et 3 juin.

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE				OCT	
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>																		

5. Vous voulez **prendre 4 semaines (20 jours de vacances)**.

Exemple de 2 blocs : Vos choix sont les semaines du 13 et 20 mai et du 12 et 19 août.

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE				OCT	
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>							

6. Vous voulez **prendre 4 semaines (20 jours de vacances)**.

Exemple de 3 blocs : Vos choix sont les semaines du 13 et 20 mai et du 12 août. La semaine du 16 septembre est le troisième choix.

Priorité	Cocher vos choix de semaines de vacances. Si autre, précisez sur la ligne.																					
1	MAI			JUN				JUILLET					AOÛT				SEPTEMBRE				OCT	
	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>												<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>				
<b>Le 16 septembre est mon 3<sup>e</sup> choix</b>																						